

jets de l'Empereur ont obtenu la permission de fréquenter les Villes & Ports de V. M. aux Indes, sous prétexte d'y prendre des rafraichissemens, &c. ce qui a toujours été refusé aux Vaisseaux de L. H. P., & qui par conséquent, en vertu des Traitez, ne peut être accordé à aucune autre Nation à leur préjudice.

3. Que V. M. soutient & autorise l'établissement d'une Compagnie, formée par les Habitans d'un Païs, qui ayant été ci devant sous vôtre domination, est spécialement compris dans la défense établie par rapport à tous les Sujets de la Couronne d'Espagne, (excepté les Espagnols :) ce qui est fort opposé au contenu des Traitez ; où il est déclaré que non seulement V. M. empêchera aux Nations étrangères de négocier aux Indes ; mais encore qu'Elle soutiendra L. H. P. dans tous leurs Droits & Privileges à cet égard.

4. Et que V. M. & L. H. P. étant obligées de s'entre-soutenir, pour empêcher les autres Nations de trafiquer aux Indes, il est très-visible qu'aucune des deux Parties Contractantes ne peut avoir le droit de changer ces Articles, ou de s'en départir, sans la connoissance & le consentement de l'autre Partie intéressée.

Toutes ces remarques, SIRE, forment présentement le fondement des justes plaintes de L. H. P. mes Maîtres, qui ne peuvent assez témoigner leur surprise, de ce que les Ministres de V. M. (sans avoir réfléchi d'une manière convenable aux oppositions palpables entre le Traité de Vienne & ceux de Munster & d'Utrecht) aient pû accorder des avantages si considérables aux Sujets des Païs-Bas Autrichiens, au grand préjudice de L. H. P. ; & même, s'il est permis de le dire, de V. M. & de vôtre peuple ; lequel dans un tems ou dans l'autre, en cas que cela continuë, se verra frustré par
cette